

Cahier des Charges Championnats régionaux Occitanie

Le comité départemental dont la candidature a été retenue pour l'organisation d'un championnat régional doit prévoir diverses démarches auxquelles il nous a semblé nécessaire de vous sensibiliser.

Hébergement :

Le Comité organisateur n'a pas l'obligation d'assurer l'hébergement des équipes et de leurs délégués mais doit néanmoins communiquer à l'avance la liste des hôtels susceptibles de les recevoir dans la ville concernée ou les plus proches alentours.

Le Comité organisateur doit prévoir l'hébergement des membres du Comité Régional, des graphiqueurs et des arbitres désignés.

Restauration

Sur place, si possible, pour le midi, pour les joueurs, les délégués, les éducateurs et les membres du Comité Régional.

Programme :

Il faudra prévoir l'impression d'un programme ou d'une plaquette à répartir de la façon suivante :

- 1 programme par équipe et par délégué

Ce programme comprendra, à minima :

- la composition du jury,
- la liste des équipes qualifiées,
- le tirage au sort des équipes
- le déroulement de la compétition (horaires, arrêt des parties, le palmarès des championnats précédents, etc.)

Il appartient au comité organisateur de contacter les élus locaux pour le protocole. Les invitations des élus restent à la charge du Comité organisateur.

Table de marque :

Le tirage au sort des Championnats Régionaux aura été fait, au moins 15 jours avant, par le Comité Régional à l'aide du logiciel fédéral « Gestion Concours » et communiqué au Comité organisateur dans des délais raisonnables permettant la réalisation de la plaquette et de toutes les fiches de jeu (ainsi que leur vérification) nécessaires au bon déroulement de toutes les compétitions.

La table de marque doit obligatoirement utiliser le logiciel fédéral « Gestion Concours » (dernière version et base de données des licenciés à jour) durant toute la durée des compétitions, notamment lors du dépôt des licences par les délégués des équipes.

Le comité organisateur désigne en son sein ou par délégation un ou des graphiqueurs formés à l'utilisation du logiciel fédéral « Gestion Concours ». Ils sont placés sous la responsabilité du délégué du Comité Régional (le président ou son représentant).

Le podium devra être équipé de branchements électriques en nombre suffisant, d'un micro HF et d'une connexion internet.

Dans la mesure du possible, le déroulement et les résultats des championnats régionaux doivent être mis en ligne sur le site des commissions territoriales, du comité organisateur et du comité régional.

Appareil de contrôle de boules :

Un appareil de contrôle de boules, homologué devra être à la disposition de l'arbitre durant tout le championnat.

Lieu de la compétition :

Toutes les voies d'accès au Championnat devront être fléchées.

Tableau d'affichage :

Des tableaux d'affichage devront être installés à proximité de la table de marque, près des jeux, suffisamment grand pour en faciliter la lisibilité.

Surveillance gardiennage :

Il est conseillé d'avoir recours à un service de gardiennage pour surveiller jour et nuit les installations, ainsi que les

parkings.

Service d'urgence :

Une antenne de secours permanente, appartenant à un organisme spécialisé (Croix rouge, Protection Civile, autre...) devra être sur place durant tout le championnat sauf si un centre de secours est basé à proximité. Cette démarche pourra être complétée par la liste des médecins disponibles et leurs coordonnées. L'emplacement d'un défibrillateur doit être précisé.

Parking :

Les parkings devront être aménagés et si possible gardés pour les délégués, joueurs, accompagnateurs, spectateurs. Des emplacements spécifiques devront être identifiés pour les officiels et les élus, à proximité des aires de jeux et de la table de marque.

WC :

Prévoir des WC en nombre suffisant, avec un accès facile pour les personnes âgées ou handicapées.

Poubelles :

Prévoir des poubelles ou des containers destinés à cet usage.

Buvettes :

Le comité organisateur doit s'assurer que les autorisations nécessaires à l'obtention d'une licence temporaire ont été demandées. Tout au long du championnat, le Comité organisateur doit pouvoir proposer une bouteille d'eau, d'au moins 33 cl, à 1 € maxi. La vente d'alcool est interdite sur le site du championnat selon la législation en cours.

Terrains :

En nombre nécessaire selon le championnat organisé, en référence au document REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

Tous les terrains doivent être numérotés, ils devront mesurer :

- à pétanque 15m x 4m (au minimum 12m x 3m)
- au provençal 25m x 4m (au minimum 25m x 3m50).

Prévoir les chaises pour les délégués et les éducateurs.

Le comité organisateur doit équiper chaque terrain d'un cercle matérialisé. Chaque terrain de jeu est délimité par une ficelle et des barrières clôturent les aires de jeux. Les terrains se trouvant bout à bout devront être séparés par des planches. Prévoir des panneaux de marque pour les terrains du carré d'honneur.

Photographe et speaker :

Il est fortement recommandé qu'un photographe et un speaker, amateur ou professionnel, soit présent sur le site, tout le temps de la compétition et au moment du protocole.

Carré d'honneur :

Prévoir le nombre de terrains nécessaire selon le championnat. Des tribunes sont recommandées pour ces championnats.

Tous les terrains du carré d'honneur devront être suffisamment éclairés.

Sonorisation :

Les aires de jeux, le podium doivent être couverts par une sonorisation de bonne qualité (hauts parleurs en nombre suffisant et de puissance suffisante), complété par un micro HF sur le podium.

Protocole :

Le Comité organisateur doit prévoir le protocole de présentation des officiels et des équipes, avant la finale ainsi qu'au moment de la remise des récompenses.

Annexes : Règlementation

Tombolas

Si votre tombola a lieu lors de votre kermesse, rencontre sportive, fête de l'école, il conviendra de demander les autorisations afférentes à l'organisation d'une manifestation de ce type aux autorités concernées : auprès de la mairie, déclaration en gendarmerie, participation forfaitaire auprès de la Sacem. Qu'elle soit partie intégrante ou non d'une manifestation vous devrez demander une autorisation préfectorale avant d'organiser votre tombola. Il est préférable de contacter votre préfecture et de leur demander le formulaire adéquat. En règle générale il vous sera demandé les éléments suivants : Copie des statuts de l'association, composition du dernier bureau, les tombolas pour lesquelles l'association a déjà obtenue une autorisation (cela permet au législateur d'avoir une notion de précédent et de 'quotas' au niveau du nombre de manifestations autorisées par an ainsi que les sommes recueillies, les affectations données aux bénéficiaires, montant des frais afférents à l'organisation de la tombola qui ne doit pas être de plus de 15% des fonds récoltés) et de déterminer quel régime fiscal sera attribué à ces rentrées d'argent. D'où l'importance de conserver ces informations d'une année sur l'autre)